

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
8 avril 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 27^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Yaremko (Vice-Président) (Ukraine)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Braun (Luxembourg), M. Yarenenko (Ukraine), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/228, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/179, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358, A/74/460, A/74/480 et A/74/493)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311, A/74/342 et A/74/507)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M. Basharu** (Président du Comité des droits des personnes handicapées), présentant un rapport oral sur les travaux du Comité, indique que le nombre d'États parties ayant ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées est passé à 180, tandis que le nombre d'États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention est de 96. À cet égard, les directives techniques fournies aux États par le programme de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont eu des effets positifs sur les ratifications, la présentation de rapports et les dialogues constructifs avec le Comité.

2. Le nombre de rapports initiaux ou périodiques en attente d'examen par le Comité s'établit à 47. Afin de réduire le nombre de rapports initiaux en attente d'examen, il a décidé de donner temporairement la

priorité à l'examen des rapports initiaux, tout en continuant d'adopter les listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports et en réduisant au minimum le nombre d'examen de rapports périodiques. Cette politique sera évaluée à chaque session future afin de donner à chaque État partie la possibilité d'engager un dialogue ouvert et constructif avec le Comité, le plus tôt possible après la ratification, afin d'approfondir la compréhension du modèle du handicap fondé sur les droits humains et d'améliorer le respect de la Convention.

3. Il est préoccupant que plusieurs États parties dont les rapports sont examinés par le Comité aient maintenu des réserves ou formulé des déclarations interprétatives au titre de la Convention qui, de l'avis du Comité, sont incompatibles avec les objectifs et les buts de la Convention. Les États parties doivent constamment revoir leurs réserves et déclarations interprétatives en envisageant leur retrait, afin d'élargir les droits à la protection et les garanties consacrées par la Convention.

4. En ce qui concerne les observations finales, malgré les progrès réalisés en vue de la ratification universelle, la mise en œuvre de la Convention reste un défi. Les personnes handicapées ne sont pas reconnues dans toutes les régions du monde comme détentrices de tous les droits. Les efforts déployés pour réviser ou modifier les lois qui nient ou restreignent les droits des personnes handicapées ont été insuffisants. Le Comité a émis des recommandations spécifiques sur les mesures législatives, administratives et autres que doivent prendre les États parties.

5. Parmi les pays ayant fait l'objet d'un examen au cours de l'année précédente, on a constaté que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, couraient un risque accru de violation de leurs droits, notamment par la violence et la maltraitance. Dans bien des cas, les personnes handicapées n'ont pu se soustraire à de telles situations et n'ont pas eu accès à l'appui nécessaire pour obtenir des produits de première nécessité et une aide vitale. En outre, les mesures prises par les États parties pour recenser les personnes handicapées parmi les demandeurs de protection internationale ont été insuffisantes. L'absence de documents d'identification pourrait se traduire par des formes de discrimination multiples et croisées, y compris le refus d'accès à des services. Dans son dialogue constructif et ses observations finales, le Comité a rappelé que l'article 11 sur les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire et l'article 32 sur la coopération internationale pouvaient servir de feuille de route pour le développement

inclusif, la réduction des risques et les interventions d'urgence sans exclusive et la réalisation des objectifs de développement durable.

6. L'absence de mesures cohérentes en matière de collecte de données ventilées sur les personnes handicapées pour l'ensemble des obligations énoncées dans la Convention est un autre sujet de préoccupation du Comité. Il est essentiel de disposer de meilleures données pour recenser et mieux comprendre les différences d'expérience des personnes handicapées et améliorer la visibilité pour les décideurs politiques de l'ampleur des défis qui restent à relever.

7. Le Comité a coopéré avec un large éventail de partenaires dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives, notamment en rencontrant d'autres comités d'organes conventionnels afin d'échanger des points de vue sur les moyens de réduire les doubles emplois et d'accroître l'efficacité du système conventionnel. Lors de la trente et unième réunion des présidents d'organes conventionnels, qui s'est tenue à New York du 24 au 28 juin 2019, le Comité s'est concentré sur l'examen du système des organes conventionnels par l'Assemblée générale, qui doit avoir lieu en avril 2020. En 2019, avant la tenue du Sommet sur l'action pour le climat, le Comité a publié une déclaration conjointe sur les droits humains et les changements climatiques avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ses travaux avec le Comité des droits de l'enfant ont servi à rappeler la nécessité d'accorder une plus grande attention au suivi des efforts déployés par les États parties pour assurer la participation des enfants à la vie publique et communautaire et leur droit à ce que leur cause soit entendue. L'orateur se félicite des activités du système des Nations Unies tenant compte de la question du handicap.

8. Le Comité des droits des personnes handicapées a apprécié sa coopération avec, notamment, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité et l'Équipe spéciale sur l'accessibilité du Conseil des droits de l'homme. Il a contribué au document final du Sommet mondial sur le handicap publié en septembre 2019. Il a également continué de

s'engager largement auprès des organisations de personnes handicapées, en s'appuyant sur leur soutien et leur expertise, ainsi que sur le suivi, au niveau des pays, mené par les institutions nationales des droits humains et les organismes de lutte contre les discriminations.

9. Le Comité a régulièrement revu ses méthodes de travail afin d'assurer l'alignement sur les autres organes conventionnels. Un nouveau groupe de travail sur les méthodes de travail a été créé lors de la dernière session afin d'échanger de bonnes pratiques. Une nouvelle politique du temps de réunion a été mise en œuvre lors des deux sessions précédentes afin de rendre le dialogue plus efficace et plus participatif, d'optimiser l'utilisation du temps disponible et de permettre la tenue d'un dialogue plus actif et productif avec les États parties.

10. En ce qui concerne l'accessibilité, le Comité a notamment apprécié les efforts déployés à l'Office des Nations Unies à Genève. Certains aspects de l'accessibilité restent un défi pour les travaux du Comité, tout comme les dispositions relatives aux aménagements personnalisés visant à assurer la participation pleine et effective des experts handicapés des organes conventionnels. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, lancée en juin 2019, contribuera à garantir l'inclusion et l'égalité des personnes handicapées. Le Comité est disposé à fournir un retour d'information sur les projets de notes d'orientation technique afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux objectifs et aux buts de la Convention.

11. En ce qui concerne la situation financière des organes de traités, les présidents ont reçu le 30 avril 2019 une lettre de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme les informant que l'Assemblée générale avait décidé de réduire de 25 % le budget consacré aux voyages des experts de haut niveau. En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envisagé de reporter la tenue des sessions des comités qui devaient tenir une troisième session. Grâce aux efforts de mobilisation de nombreuses parties prenantes, une solution temporaire a toutefois été trouvée qui a permis aux sessions de se dérouler comme prévu. Les conséquences du report de ces sessions auraient eu des répercussions sur les examens prévus de 32 États et de 68 communications émanant d'un particulier. Bien que le Comité des droits des personnes handicapées n'ait pas été directement touché, un tel retard aurait remis en question la crédibilité de l'ensemble du système.

12. Si les membres du Comité apprécient grandement l'engagement ferme de la Haute-Commissaire des

Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général envers le système des organes conventionnels, ils regrettent que le système des Nations Unies soit confronté à un grave problème de liquidités et que l'Organisation risque de ne pas pouvoir financer entièrement les activités prescrites sur son budget ordinaire. Le Comité invite instamment les États Membres à veiller à ce que des ressources suffisantes leur soient fournies pour qu'ils puissent s'acquitter des responsabilités découlant des traités relatifs aux droits humains qu'ils ont ratifiés et à donner suite de manière positive aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/73/309), qui fait état de la nécessité de prévoir des ressources supplémentaires.

13. Le Comité, qui a amélioré sa productivité, est prêt à examiner davantage de cas en session pour rattraper son retard. La capacité dont dispose son secrétariat pour l'aider à exécuter son mandat est limitée. Pour l'exercice biennal 2018-2019, un temps de réunion supplémentaire a été accordé au Comité pour traiter les rapports initiaux et les communications émanant d'un particulier en attente. Depuis 2014, son temps de réunion est passé de 2 à 10 semaines par an, mais sans aucune affectation supplémentaire de ressources humaines. Il a donc demandé une augmentation de la capacité en personnel de son secrétariat. La mise à disposition de temps de réunion supplémentaire doit être associée à des ressources additionnelles pour assurer l'accessibilité et la mise à disposition d'aménagements personnalisés.

14. Lors de sa prochaine session, qui se tiendra à Genève en mars 2020, le Comité a prévu de tenir une réunion informelle avec les États parties. Ce ne serait que la deuxième réunion de ce type jamais organisée par le Comité, la première ayant eu lieu en 2013.

15. **M^{me} Yamazaki** (Japon) explique que son pays considère le sport comme un outil efficace pour favoriser une société inclusive et encourage les activités sportives adaptées aux personnes handicapées. Elle espère que les Jeux paralympiques de 2020, qui seront organisés par le Japon à Tokyo, contribueront à faire tomber les obstacles à la participation des personnes handicapées partout dans le monde. Elle demande au Président du Comité des droits des personnes handicapées de donner son avis sur le rôle du sport dans la réalisation d'une société inclusive.

16. **M^{me} Al Kuwari** (Qatar) déclare que son pays attache une grande importance aux droits des personnes handicapées et aux questions liées au handicap aux niveaux national et international. Le Qatar est l'un des

premiers États à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. Depuis lors, le Gouvernement du Qatar a pris de nombreuses mesures législatives et opérationnelles pour garantir les droits des personnes handicapées à la protection juridique, à la sécurité sociale, au logement, à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation inclusive et à l'inclusion dans toutes les sphères de la vie. Collectivement, ces mesures ont grandement amélioré la situation des personnes handicapées dans tout le pays.

17. Reconnaissant l'importance de la coopération internationale dans la réalisation des objectifs de développement durable, la Qatar Foundation for Social Work a organisé une conférence internationale sur le handicap et le développement qui aura lieu à Doha en décembre 2019. La conférence réunira, entre autres, la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies, les responsables de divers organismes des Nations Unies et des représentants et représentantes d'organisations de personnes handicapées. La déclaration qui sera adoptée lors de la conférence établira une feuille de route pour soutenir la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des objectifs de développement durable d'une manière qui favorise les droits des personnes handicapées.

18. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est l'unique organisation internationale qui est partie à la Convention. Il apprécie notamment les travaux en cours du Comité des droits des personnes handicapées visant à mettre en œuvre l'article 9 de la Convention, qui sont mis en lumière dans le Rapport du Secrétaire général sur l'accessibilité et l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/74/146). Le concept d'accessibilité doit être traduit en mesures pratiques pour combler les lacunes et garantir que les personnes handicapées puissent vivre de manière indépendante et participer à la société sur un pied d'égalité. L'orateur prend note de la recommandation du Président selon laquelle les États doivent mettre en place des mécanismes permettant de procéder à un examen d'ensemble des lois et politiques relatives à l'accessibilité et lui demande d'exposer de bons exemples de tels mécanismes. Il se félicite des progrès réalisés dans l'intégration des droits des personnes handicapées via la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, qui comprend un cadre de responsabilité pour le suivi des progrès et la résolution des problèmes liés à l'accessibilité. Il demande au Président quelles parties de la Stratégie sont les plus pertinentes pour améliorer le droit à l'accessibilité des personnes handicapées.

19. **M. Lauer** (Luxembourg) dit que, depuis l'examen du rapport du Luxembourg par le Comité en août 2017, son pays a pris plusieurs mesures pour mieux protéger les droits des personnes handicapées. Le pays a adopté une loi qui reconnaît officiellement la langue des signes allemande et donne à chacun et chacune le droit de l'utiliser dans ses interactions avec les entités gouvernementales, le droit de bénéficier d'un enseignement dans cette langue et le droit pour certains membres de la famille de recevoir une formation de base à son utilisation. Afin de favoriser l'embauche de personnes handicapées, un dispositif approuvé en juillet 2019 pour leur apporter un appui personnalisé en matière d'emploi. Un projet de loi visant à garantir l'accès des personnes handicapées à tous les espaces ouverts au public a été soumis à la Chambre des députés. Selon le projet de loi, les exigences d'accessibilité seront étendues aux espaces publics placés sous la responsabilité d'entités du secteur privé, qui peuvent être sanctionnées si elles ne se conforment pas aux exigences d'accessibilité.

20. Les travaux d'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention pour la période 2019-2024 sont sur le point de s'achever. En 2018, le Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région a créé plusieurs groupes de travail inclusifs réunissant des personnes handicapées et des personnes travaillant sur des questions pertinentes afin de mieux comprendre les besoins des personnes handicapées et de proposer des mesures concrètes pour améliorer leur quotidien. L'orateur demande au Président quelle est la meilleure approche à adopter pour impliquer les enfants handicapés dans le processus de prise de décisions qui les concernent.

21. **M. Akhigbe** (Nigéria) annonce que le Nigéria a adopté en janvier 2019 une loi sur les droits des personnes handicapées pour soutenir les personnes en situation de handicap. Le Gouvernement nigérian s'engage à soutenir le Comité et les autres organes conventionnels et continuera de remplir toutes ses obligations à cet égard, en particulier ses obligations financières.

22. **M. Reed** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souligne que son gouvernement a progressé dans la mise en œuvre de la Convention en faisant respecter l'obligation faite aux organismes du secteur public de rendre leurs services publics en ligne accessibles et en réalisant des investissements visant à accroître l'accessibilité de tous les modes de transport. Le Gouvernement britannique a accompli des progrès significatifs dans les 968 engagements pris lors du Sommet mondial sur le handicap de 2018, qu'il a organisé en collaboration avec l'International Disability

Alliance et le Gouvernement du Kenya. L'orateur demande au Président ce que les États peuvent faire de plus pour promouvoir l'utilisation des principes de conception universelle et des normes internationales d'accessibilité dans la conception des produits et des services.

23. **M^{me} Korac** (États-Unis d'Amérique) affirme que son pays est fier de négocier et de voter en faveur de la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité sur la situation des personnes handicapées dans les conflits armés. Cette résolution révolutionnaire constitue un pas en avant dans la prise en compte des droits des personnes handicapées dans tout le système des Nations Unies. Au deuxième trimestre 2019, les États-Unis ont approuvé la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, qui définit un programme mondial visant à rendre les activités humanitaires plus réceptives aux besoins des personnes handicapées. La délégation des États-Unis d'Amérique participe activement à deux initiatives visant à intégrer les droits des personnes handicapées dans l'ensemble du système des Nations Unies : le Groupe des Amis sur les questions liées au handicap et le Comité directeur pour les questions d'accessibilité. La délégation a acquis une connaissance privilégiée des défis liés à l'accessibilité au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

24. Les États-Unis d'Amérique se félicitent du lancement de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. La délégation de l'oratrice est membre active du Comité directeur pour les questions d'accessibilité, qui a formulé des recommandations en juin 2019 pour accroître l'accessibilité au Siège. La délégation a également été heureuse de voir les dispositions relatives aux sièges accessibles incluses dans la résolution 73/341 de l'Assemblée générale sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, adoptée en septembre 2019, qui permet si besoin de déplacer les sièges des délégations vers des endroits accessibles.

25. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare que, la Chine comptant 85 millions de personnes handicapées, le Gouvernement attache beaucoup d'importance à la promotion et à la protection des droits et des intérêts des personnes handicapées. Au début de 2019, il a publié un livre blanc dans lequel il expose les mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées, ainsi que les politiques qu'il prévoit de mettre en œuvre à l'avenir. Pour atteindre son objectif de construire une société modérément riche d'ici à 2020, la Chine entend notamment veiller à ce qu'aucune personne handicapée ne soit laissée pour compte. La Chine a honoré les obligations qui lui incombent au titre de la Convention. Les mesures visant à renforcer les droits des personnes

handicapées ont été intégrées dans son plan global de développement économique et social, ainsi que dans divers mécanismes internationaux dans la région Asie-Pacifique. L'intervenante demande si, dans le cadre de la série d'événements organisés par les Nations Unies pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des travaux ou des activités sont prévus en matière de protection des droits des femmes handicapées.

26. **M. Basharu** (Président du Comité des droits des personnes handicapées), répondant aux commentaires et à la question posée, dit que le Comité apprécie les efforts déployés par le Japon pour faire en sorte que ses installations sportives soient pleinement accessibles aux personnes handicapées en vue de l'organisation des Jeux paralympiques de 2020. Le Comité est prêt à apporter tout type d'appui que le Japon jugera utile. La conférence organisée par le Qatar à Doha et la déclaration qui en découlera feront certainement progresser les droits des personnes handicapées. Le travail accompli par l'Office des Nations Unies à Nairobi en ce qui concerne l'article 9 de la Convention est digne d'intérêt, étant donné que la question de l'accessibilité est l'épine dorsale de la Convention ; l'accessibilité et l'inclusion sont complémentaires, et toutes deux sont vitales pour les personnes handicapées.

27. Il est très important d'impliquer les enfants présentant un handicap dans le processus de prise de décisions qui les concernent. De nombreux États parties disposent de parlements d'enfants, et il est important de mettre en pratique les décisions prises par ces derniers. Les principes de conception universelle doivent être respectés dans tous les aspects de la vie pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent y prendre part. La suppression des obstacles à l'utilisation des transports et des sites Internet est également très importante. On oublie souvent que les personnes handicapées ne peuvent pas quitter les zones de conflit ; les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour traiter cette question sont donc nécessaires. Les femmes présentant un handicap seront pleinement associées aux activités menées en 2020 pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

28. **M^{me} Devandas Aguilar** (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) annonce qu'elle a effectué des visites officielles au Canada, au Koweït et en Norvège au cours de l'année écoulée et qu'elle a été invitée à se rendre au Botswana et en Chine en 2020. Elle a rédigé un rapport thématique sur les droits à la liberté et à la sécurité des personnes handicapées, qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2019. Son bureau a été pleinement impliqué dans

le processus qui a conduit à l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Il a également participé activement au groupe de travail pour une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, et l'oratrice a été chargée de rédiger un chapitre sur la question transversale des enfants présentant un handicap. Le bureau de la Rapporteuse a collaboré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour organiser une réunion de juges et d'experts sur la promotion de l'accès à la justice pour les personnes handicapées, avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences sur la promotion de l'enrichissement des échanges entre le mouvement pour les droits des femmes et le mouvement pour les droits des handicapés, et avec des experts et des représentants et représentantes de la communauté des personnes handicapées sur des thèmes liés à la bioéthique.

29. Présentant son rapport sur les droits des personnes handicapées (A/74/186), dans lequel elle met l'accent sur les personnes âgées handicapées, l'oratrice déclare qu'il est prévu que, d'ici 2050, une personne sur quatre en Europe et en Amérique du Nord aura 65 ans ou plus. Le vieillissement de la population n'est pas limité aux pays à revenu élevé et, dans les faits, présente un rythme bien plus élevé dans les pays à faible revenu. En conséquence, le nombre de personnes âgées vivant avec un handicap progresse, tout comme les difficultés liées au plein exercice de leurs droits. En outre, la conjonction entre le fait d'être âgé et d'avoir un handicap a donné lieu à des formes uniques de discrimination et de vulnérabilité, en raison des stéréotypes selon lesquels ces personnes seraient contraignantes et désemparées. Les personnes handicapées, en particulier celles qui sont atteintes de démence, sont souvent victimes de déni d'autonomie et de compétence juridique, de placement en institution, de protection sociale inadéquate et de maltraitance. La priorité donnée à leurs besoins dans les politiques publiques est plus faible et les services qu'ils reçoivent sont de moindre qualité, en particulier lorsque les ressources sont rares. Elles subissent également l'interprétation biaisée de normes conçues pour protéger les personnes handicapées et les personnes âgées et sont donc moins soutenues que les plus jeunes, ce qui a un effet négatif sur leur capacité à vivre de manière indépendante et les contraint à vivre dans de grandes institutions. Ce problème touche particulièrement les femmes, en raison de leur espérance de vie plus longue. Les personnes âgées handicapées ne doivent plus être considérées comme un fardeau pour la société, mais comme des individus habilités à exercer les mêmes droits que tout autre membre de la société.

30. Pour relever ces défis, l'oratrice exhorte les États à modifier leurs cadres juridiques et politiques afin de mettre l'accent sur les droits humains des personnes âgées handicapées. Ces droits doivent être intégrés dans les politiques et les programmes axés sur la prestation de services spécifiques aux personnes âgées ou aux personnes handicapées afin que les personnes âgées en situation de handicap ne soient plus laissées pour compte dans le système. Les États doivent aussi interdire toutes les formes de discrimination liées au handicap ou à l'âge, y compris celles qui restreignent ou entravent la prestation des services et la fourniture des protections sociales dont les personnes âgées handicapées ont besoin. En outre, les États doivent garantir l'accès effectif de ces personnes à une gamme complète de services et de mécanismes de soutien, notamment en leur fournissant une assistance individuelle, une aide à la prise de décision, une aide à la mobilité, des technologies d'assistance, des soins palliatifs et une aide à la vie quotidienne. Il est important que cet appui soit fourni au sein de la communauté et en mettant l'accent sur les droits humains, de manière à ce que les personnes âgées handicapées aient le choix et gardent la maîtrise sur les services dont elles bénéficient. Aucune personne âgée handicapée ne doit être obligée de se rendre en institution pour y recevoir des services d'appui. Enfin, les États doivent adopter d'urgence des mesures visant à assurer un accès effectif à la justice et mettre en place des systèmes de suivi pour protéger les personnes âgées handicapées contre toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

31. Bien que les questions relatives au vieillissement et celles liées au handicap aient continué d'attirer l'attention dans les forums nationaux et internationaux, les problèmes découlant de la conjonction du vieillissement et du handicap sont restés invisibles ou ont été traités d'un point de vue médical dépassé.

32. **M. Schettino** (Italie) explique que les droits des personnes handicapées sont considérés comme une priorité de la politique étrangère de l'Italie dans le domaine des droits humains et que le pays défend cette question dans le cadre de son mandat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. L'approche fondée sur les droits humains de l'Italie repose sur les piliers de l'intégration sans exclusion des personnes handicapées dans toutes les activités et de la pleine participation des personnes handicapées, qui doivent aussi se les approprier, à toutes les décisions qui les concernent. À cette fin, le Gouvernement italien coopère avec un large éventail d'organisations de la société civile et exploite pleinement leur expertise par

l'intermédiaire d'un observatoire national de la condition des personnes handicapées, qui est chargé de mettre en œuvre la Convention. L'orateur prend note de la section du rapport de la Rapporteuse spéciale qui traite de la stigmatisation, une question à laquelle l'Italie consacre de plus en plus d'attention et de ressources. Il demande quelles mesures concrètes les États peuvent prendre pour faire reculer la stigmatisation des personnes âgées handicapées, en particulier celles qui souffrent de handicaps mentaux et intellectuels.

33. **M. Lavalle Merchán** (Espagne) déclare que la stratégie de son pays en matière de handicap pour la période 2014-2020 comprend l'élaboration de programmes de détection et de diagnostic précoces du déclin cognitif. L'Espagne a également mis en œuvre des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités, à l'intention des professionnels des soins de santé et des services sociaux, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées handicapées en matière de santé. Le pays coopère activement avec l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés afin de promouvoir l'intégration dans la planification urbaine de l'objectif d'amélioration de la vie des personnes âgées.

34. **M^{me} McDowell** (Nouvelle-Zélande) dit que, compte tenu des prévisions selon lesquelles 25 % de la population de son pays aura plus de 65 ans en 2056, et qu'une telle structure démographique deviendra la nouvelle norme, il convient de se tourner vers l'avenir pour s'attaquer aux causes de la discrimination et de l'exclusion sociale des personnes âgées handicapées. Elle demande ce que la Rapporteuse spéciale considère comme le principal obstacle à la lutte contre les perceptions et les normes négatives qui désavantagent les personnes âgées handicapées.

35. **M. García Moritán** (Argentine) dit que sa délégation se félicite que la Rapporteuse spéciale se concentre sur l'extrême vulnérabilité des personnes âgées handicapées et se réjouit des directives adressées aux États pour qu'ils s'attaquent efficacement aux problèmes découlant de la conjonction du vieillissement et du handicap. Il salue l'analyse de la Rapporteuse spéciale sur les conséquences de l'absence d'instrument juridique international complet pour promouvoir et protéger la dignité des personnes âgées. Il demande quels sont, selon la Rapporteuse spéciale, les obstacles les plus persistants à la lutte contre les stéréotypes présentant le handicap comme une conséquence naturelle du vieillissement et quels sont les obstacles les plus urgents, auxquels les États doivent donner la priorité.

36. **M. Abdurrohman** (Indonésie) indique que l'engagement de son pays en faveur de la protection des droits des personnes handicapées se reflète dans sa loi n° 8 de 2016, qui crée un cadre sur les handicaps au sein de la stratégie nationale de planification du développement et établit un comité national sur les personnes handicapées. Le Gouvernement indonésien a également mis en place des normes encadrant les services minimums, les opérations et les procédures qui sont conformes aux normes universelles de conception de services aux personnes handicapées. Il a également créé un mécanisme de suivi et d'évaluation des prestataires de services publics. La garantie que toutes les personnes handicapées puissent participer pleinement au processus politique a fait l'objet d'une attention particulière. Enfin, l'Indonésie a mis en place un mécanisme d'assurance sociale qui garantit l'accès des personnes handicapées aux services médicaux et aux services d'assistance.

37. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) affirme que la Convention est l'instrument normatif le plus complet sur l'inclusion des personnes handicapées et qu'elle sert de base à la loi brésilienne sur l'inclusion, qui a été promulguée en 2016. La population mondiale vieillissant rapidement, les pays seront de plus en plus appelés à mettre au point des stratégies nationales visant à fournir des services ciblés aux personnes âgées handicapées. L'orateur prend note de la description donnée par la Rapporteuse spéciale des lignes directrices sur la promotion de l'égalité, de l'inclusion sociale et économique et de l'autonomie de vie, ainsi que de ses recommandations sur les moyens de garantir les droits sociaux et économiques des personnes handicapées, en particulier des personnes âgées, de manière non discriminatoire. Il demande quelles mesures peuvent être prises par la communauté internationale pour mieux tenir compte de la question de la protection des personnes âgées handicapées, étant donné l'absence de normes internationales à cet effet.

38. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que son pays met l'accent sur les mesures visant à promouvoir l'autonomie et la participation des personnes âgées handicapées, notamment dans un programme visant à soutenir leur participation sociale et à leur permettre de choisir comment, où et avec qui elles souhaitent vivre. De tels programmes améliorent la situation des personnes âgées handicapées tout en mettant en lumière leurs besoins et leurs contributions à la société. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de préciser ce qui permettrait aux personnes âgées handicapées de participer de manière effective à la société, en toute autonomie et sur une base d'égalité, et ce que les organisations de personnes handicapées et de

personnes âgées peuvent faire pour attirer l'attention sur les besoins des personnes âgées handicapées.

39. **M. Valtýsson** (Finlande), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltiques (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), souligne qu'il importe d'intégrer une législation, des politiques et des mesures de protection des personnes âgées handicapées fondées sur les droits humains. La technologie, l'innovation et l'intelligence artificielle peuvent grandement aider les personnes âgées handicapées, sous réserve que leur développement et leur utilisation soient guidés par une approche fondée sur les droits humains. Dans ce contexte, les normes et les processus technologiques doivent être élaborés en étroite collaboration avec toutes les personnes et tous les groupes d'utilisateurs concernés. Les organes conventionnels ont un rôle important à jouer dans le suivi de la réalisation des droits humains des personnes handicapées, et toutes les entités des Nations Unies doivent tenir compte des besoins des personnes âgées handicapées, dans une perspective fondée sur les droits, dans tous leurs travaux. L'orateur demande comment les technologies peuvent être utilisées de manière à garantir que les travaux des mécanismes des droits humains et des organes conventionnels reflètent pleinement les droits des personnes âgées handicapées.

40. **M. Elizondo Belden** (Mexique) annonce que son gouvernement approuve les conclusions de la Rapporteuse spéciale selon lesquelles les États sont tenus d'assurer la pleine jouissance des droits humains et des libertés fondamentales des personnes âgées handicapées, et selon lesquelles la conjonction du vieillissement et du handicap constitue un redoutable obstacle à l'exercice de leurs droits. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quelle est son expérience en matière de meilleures pratiques pour protéger l'exercice effectif des droits des personnes âgées handicapées dans une perspective fondée sur les droits humains.

41. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que la nature transversale des travaux de la Rapporteuse spéciale est essentielle pour assurer l'intégration des droits des personnes handicapées dans l'ensemble du système des Nations Unies. Plus de 46 % des personnes âgées étant en situation de handicap, elles constituent une pluralité parmi les personnes handicapées. Les personnes âgées handicapées se heurtent à de multiples obstacles dans l'exercice de leurs droits en raison de la discrimination à la conjonction entre le handicap, le capacitisme et l'âge. Le déni d'autonomie et de capacité juridique, l'institutionnalisation, la maltraitance et le manque de services communautaires et de protection sociale ont rendu les personnes âgées handicapées, en particulier celles qui sont également membres de

groupes ethniques et raciaux minoritaires, invisibles aux yeux des gouvernements. Les États doivent exploiter pleinement les ressources existantes, y compris via la coopération internationale, pour promouvoir les droits et assurer l'accès aux services. L'oratrice demande quels sont, selon la Rapporteuse spéciale, les moyens les plus efficaces de lutter contre les stéréotypes concernant les personnes âgées handicapées, en particulier celles qui sont également membres de groupes minoritaires.

42. **M^{me} Mohamed** (Maldives) annonce que le Gouvernement des Maldives a lancé un plan d'action stratégique pour la période 2019-2023 qui prévoit l'intégration des personnes handicapées dans tous les secteurs de l'économie, le libre accès à des appareils d'assistance et à des services médiatiques adaptés aux besoins des personnes handicapées et la création d'un centre de gestion des handicaps et de réadaptation. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de formuler des recommandations sur l'intégration des efforts internationaux visant à relever les défis transversaux auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

43. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que le mandat de la Rapporteuse spéciale est un catalyseur important pour l'amélioration de la situation des droits humains des personnes handicapées. Il est important que les États renvoient et mettent à jour leurs lois et règlements et qu'ils assurent le suivi de la mise en œuvre des engagements existants. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale d'indiquer auxquelles de ses recommandations les acteurs étatiques doivent donner la priorité dans un avenir proche.

44. **M. Tierney** (Irlande) déclare que son pays a ratifié la Convention récemment et a lancé une stratégie d'inclusion du handicap en 2017, à l'issue d'un processus de consultation complet. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de faire de plus amples observations sur les formes de discrimination croisée auxquelles sont confrontées les femmes âgées handicapées et sur la manière dont la communauté internationale et les États Membres pourraient mieux s'attaquer aux difficultés qu'elles rencontrent.

45. **M^{me} Oliver** (Australie) dit que le Gouvernement australien se félicite de la discussion sur les moyens de promouvoir une approche du vieillissement fondée sur les droits humains et qu'il s'efforce de mettre en place un système holistique de soutien aux Australiens âgés. Le régime national d'assurance invalidité, qui a bénéficié à plus de 300 000 personnes handicapées, est l'une des composantes clés de ce système. Ce régime place les personnes handicapées au centre du processus décisionnel, leur donnant plus de choix et de contrôle

sur leur vie, y compris en ce qui concerne leur lieu de résidence.

46. En outre, l'Australie a élaboré un ensemble de mesures visant à faire respecter les droits des personnes âgées afin d'améliorer les services de santé mentale et de défense des droits, de fournir des soins palliatifs plus complets en établissements de soins et de réaliser des investissements ciblés pour répondre aux besoins des personnes atteintes de démence. Le Plan national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées en Australie fournit le cadre d'une action coordonnée de l'ensemble des juridictions australiennes pour réduire la prévalence, la gravité et l'impact de la maltraitance des personnes âgées, y compris celles qui sont handicapées.

47. **M. Kamel** (Algérie) affirme qu'avant l'adoption de la Convention en 2006 et sa ratification en 2009, son pays a adopté en 2002 une loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Outre les protections générales contre la discrimination prévues par la Constitution du pays, le Code pénal algérien prévoit des sanctions plus sévères dans les cas où la victime souffre d'un handicap physique ou mental. De plus, un certain nombre de mesures ont été prises, en matière de formation, d'emploi, de protection sociale et de soins de santé, pour promouvoir la pleine intégration et la participation des personnes handicapées.

48. **M. Park Chull-Joo** (République de Corée) dit que les personnes handicapées doivent s'engager de manière significative et efficace, voire prendre l'initiative, dans les discussions et les décisions qui les concernent, ainsi que dans la mise en œuvre des politiques qui en découlent, afin de garantir que leurs besoins et leurs intérêts sont pleinement pris en compte. En outre, l'accessibilité est essentielle au plein exercice par les personnes handicapées de leurs droits à la santé, à l'éducation et à la participation pleine et entière à la vie politique, publique et culturelle. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quelles mesures les gouvernements peuvent prendre pour améliorer l'accessibilité, en particulier à l'information, aux communications et aux technologies, pour les personnes âgées handicapées.

49. **M^{me} Ruminowicz** (Pologne) dit que sa délégation prend note du rôle que l'assistance et l'expertise fournies par la Rapporteuse spéciale ont joué dans les travaux relatifs à la résolution sur les personnes handicapées dans les conflits armés, parrainée par la Pologne et le Royaume-Uni, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en juin 2019. En décembre 2018, la Pologne a adopté une stratégie globale sur les personnes handicapées pour la période 2019-2030, en vue de la pleine application de la

Convention et de la pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et professionnelle, en mettant l'accent sur les quatre piliers clés que sont la santé, la sécurité sociale, l'éducation et le travail. Notant qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'attention aux personnes âgées handicapées et au risque accru de discrimination et de stigmatisation qu'elles encourent, l'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de formuler des observations sur les moyens les plus efficaces de faire en sorte que les personnes âgées handicapées puissent participer directement aux processus décisionnels qui les concernent, en dehors des processus démocratiques existants tels que les élections générales et les initiatives législatives publiques.

50. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) rappelle que son pays a adopté une loi garantissant l'égalité devant la loi des personnes handicapées en 2016 et déployé des efforts considérables pour que cette loi ait un réel impact. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quels sont les éléments de la Convention qui sont pertinents pour combler les lacunes dans la protection des personnes âgées handicapées et quels sont, selon elle, les principaux obstacles normatifs à la réalisation de l'égalité devant la loi pour les personnes âgées handicapées.

51. **M. Reed** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que le Gouvernement britannique a mis en place un ensemble d'ambitieuses réformes visant à fournir un éventail de mesures d'appui aux personnes âgées, dans le cadre duquel il a lancé le programme Challenge on Dementia 2020, dont l'objectif est de transformer le modèle de soins pour les personnes atteintes de démence. Il s'est également fixé comme objectif de porter le nombre de personnes handicapées dans la population active à un million d'ici à 2027. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni a publié une stratégie d'inclusion du handicap visant à inclure systématiquement et régulièrement les personnes handicapées dans tous ses travaux de développement. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale comment les États peuvent être encouragés à élaborer des programmes visant à faire évoluer les mentalités et à lutter contre les préjugés sociétaux en matière de handicap et d'âge.

52. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) souligne que le handicap lié à l'âge est une réalité commune au monde entier. La Chine, qui compte 249 millions de personnes âgées et 85 millions de personnes handicapées, est confrontée à un triple problème : la part très importante des personnes âgées dans sa population, le vieillissement rapide de la population dans son ensemble et le fait que la société va vieillir avant de s'enrichir. Le Gouvernement chinois a adopté une série de mesures

visant à promouvoir l'intégration sociale et la sécurité sociale afin de stimuler la prise en charge des personnes âgées handicapées par la société. La Chine utilise la recherche sur les technologies de l'information et l'intelligence artificielle pour mettre au point des interventions visant à traiter les handicaps et la perte de fonction liée à l'âge. Le pays est disposé à travailler avec diverses entités des Nations Unies et d'autres pays sur les moyens de promouvoir le respect des personnes âgées handicapées et de mettre fin à la discrimination à leur égard. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine.

53. **M. Batal** (Maroc) signale que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, rencontrent des problèmes considérables en matière de lutte contre les inégalités auxquelles sont confrontées les personnes handicapées, qui sont également plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, souvent en raison de l'absence d'infrastructures adaptées et d'accessibilité, mais aussi d'obstacles institutionnels. Les personnes handicapées sont particulièrement touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et les autres urgences humanitaires. Les femmes et les jeunes filles sont confrontées aux difficultés encore plus grandes que constituent les formes de discrimination aggravées. Sans les ressources nécessaires à la mise en place d'infrastructures et de services sociaux de base, il ne sera pas possible de faire reculer la pauvreté et de promouvoir l'égalité. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de donner son avis sur les inégalités résultant d'un manque de ressources et leurs effets sur la mise en œuvre de la Convention dans diverses régions du monde.

54. **M^{me} Devandas Aguilar** (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) évoque le grand risque que courent les personnes handicapées, en particulier les personnes âgées, d'être privées de leurs droits et que les investissements dans la satisfaction de leurs besoins soient réduits en raison de l'idée fautive selon laquelle la perte d'une fonction s'inscrirait dans le cours normal du processus de fin de vie. Il s'agit d'une question clé de son rapport, et tous les efforts doivent être déployés pour que les personnes âgées handicapées jouissent des mêmes droits et de la même qualité de vie que les autres. Il convient d'opérer un changement de cap pour se détourner de la priorité donnée au simple diagnostic et au traitement médical du handicap, une vision trop étroite qui ne tient pas compte des droits humains. Les réponses doivent se concentrer sur l'élimination des barrières physiques, sociales et comportementales. Il est également urgent d'accorder une attention particulière à la question des femmes

handicapées, étant donné que leur qualité de vie est invariablement pire que celle des femmes et des hommes ne présentant pas de handicap.

55. En ce qui concerne les lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées handicapées, il appartient aux États Membres de déterminer la pertinence d'un niveau de protection plus élevé. Le niveau minimum de protection des droits humains doit être celui établi par la Convention. Il peut également s'avérer nécessaire de réexaminer l'application des articles 12, 14, 17 et 25 et de se demander s'il convient d'aller au-delà de ces normes.

56. Les personnes handicapées ont bénéficié du développement des services d'assistance aux personnes âgées, qui a créé un marché pour les produits, qui en retour a facilité l'accès à ces services et en a réduit le prix. Toutefois, les technologies d'assistance peuvent entraîner l'isolement des personnes âgées. Il est essentiel de déterminer comment exploiter ces technologies sans éliminer la possibilité d'interaction humaine.

57. Le concept de participation occupe une place plus centrale dans la lutte contre la stigmatisation et la discrimination. Il convient donc d'établir un lien direct entre les personnes handicapées et les personnes âgées ; les personnes handicapées doivent prendre part aux discussions relatives aux droits des personnes âgées et vice versa. Le vieillissement et le handicap ne doivent pas être considérés comme un problème ou un coût, mais comme une manifestation de la diversité humaine. Sans cela, les sociétés resteront confrontées au spectre de l'accès réduit aux soins de santé pour les personnes âgées handicapées et à l'intérêt accru pour le processus de fin de vie et le suicide médicalement assisté.

58. **M^{me} González López** (El Salvador), prenant la parole au nom du Groupe des Amis des personnes âgées, qui comprend l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Qatar, la République dominicaine, la Slovaquie, Trinité-et-Tobago, la Turquie et l'Uruguay, estime que le cadre juridique, les organes conventionnels et les mécanismes des droits humains existants ne suffisent pas à protéger et à défendre efficacement et globalement les droits et la dignité des personnes âgées. En outre, la consolidation des droits humains des personnes âgées dans un instrument spécifique, universel et juridiquement contraignant permettrait de remédier à la dispersion réglementaire actuelle. Un tel instrument permettrait également de renforcer le suivi et l'exercice de ces droits, mais aussi

de favoriser des politiques nationales visant à mieux définir les responsabilités des États.

59. La meilleure façon de combler les lacunes du cadre juridique international du droit des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées est de mener des discussions ouvertes et franches, avec tous les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, sur les mesures à prendre pour combler ces lacunes. Quel que soit le niveau de mise en œuvre des dispositions existantes et des principaux traités relatifs aux droits humains, il reste nécessaire d'élaborer des normes internationales fondées sur les droits humains pour la protection des droits des personnes âgées.

60. **M^{me} Carey** (Bahamas), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), expose qu'en raison d'un manque de capacités et d'expertise technique, les pays de la CARICOM sont régulièrement confrontés à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités liées à l'établissement de rapports et à l'application de normes en matière de droits humains. La sauvegarde et la jouissance des droits humains, y compris le droit à la vie, sont sapées, dans les pays de la région, par les effets des changements climatiques, qui ont donné lieu à des catastrophes naturelles soudaines et à une dégradation lente de l'environnement, deux facteurs ayant contribué à la stagnation socio-économique. Les catastrophes provoquées par le changement climatique ne se limitent pas à la région des Caraïbes et doivent être une source de grave préoccupation dans le monde entier.

61. **M. Butt** (Pakistan) déclare que son pays est particulièrement préoccupé par l'ampleur croissante de la xénophobie et du sentiment anti-musulman créés par les partis politiques extrémistes dans sa région et ailleurs, qui ciblent délibérément les populations vulnérables. Dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, le peuple cachemirien est confronté à un confinement draconien et à un verrouillage complet des communications depuis plus de deux mois et demi. Malgré les graves préoccupations soulevées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, la société civile et les médias internationaux, le peuple cachemirien continue d'être privé de ses droits humains les plus élémentaires, une situation qui exige des mesures correctrices immédiates.

62. Les activités menées par le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme doivent éviter le deux poids, deux mesures. À cet égard, il est regrettable que certaines situations aient été mises en avant, alors que d'autres, tout aussi graves, ont été ignorées. Les considérations propres à un pays ou une région doivent

se concentrer principalement sur les situations de conflit armé. C'est dans de telles situations que se produisent les violations des droits humains les plus graves.

63. Le Pakistan a constitué une commission nationale des droits humains indépendante et autonome, conformément aux Principes de Paris, qui a été dotée de larges pouvoirs. Tout en se félicitant de l'engagement constructif auprès des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, l'orateur souligne qu'ils doivent s'acquitter de leurs tâches en toute indépendance, dans le cadre de leur mandat, sur la base de l'impartialité, de la transparence et en évitant strictement toute politisation.

64. **M. Dang Dinh Quy** (Viet Nam) déclare que la confrontation et la contrainte venue d'en haut doivent être remplacées par la coopération et la consultation afin de remédier à la lenteur et à l'inégalité du progrès social ainsi qu'à l'accroissement des inégalités. Après avoir achevé le troisième cycle de l'examen périodique universel en janvier 2019, le Viet Nam a adopté plus de 80 % des recommandations formulées. Il a ratifié la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 et s'est joint au Bangladesh et aux Philippines pour parrainer les projets de résolution du Conseil des droits de l'homme sur les changements climatiques et les droits humains, en particulier ceux des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

65. **M. Carazo** (Costa Rica), s'exprimant aussi au nom de l'Albanie, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Micronésie, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Samoa, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de l'Ukraine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay, déclare que ces États sont résolument partisans du système des organes conventionnels des droits de l'homme, qui doit être renforcé par la mise en place de méthodes de travail plus intégrées et plus cohérentes. Ces pays se félicitent de la récente décision du Comité des droits de l'homme de passer à un cycle d'examen prévisible en 2020, de faire de la procédure simplifiée de présentation des rapports une option par défaut plutôt qu'une option que les États doivent

expressément choisir, et d'aligner ses méthodes de travail et ses listes de points sur celles des autres organes conventionnels. Les présidents des organes conventionnels ont un rôle crucial à jouer dans l'intégration de la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale dans l'ensemble du système, et la dernière note d'information des présidents des organes conventionnels sur l'avenir du système des organes conventionnels contient des suggestions intéressantes à cet égard.

66. Une attention particulière doit être portée au calendrier de présentation des rapports, afin que les obligations de chaque État en la matière au titre de chacun des traités relatifs aux droits humains soient réparties uniformément dans le temps, ce qui permettra aux États de s'acquitter plus facilement de leurs obligations en matière de présentation de rapports et de mise en œuvre les recommandations. Il faut accentuer les efforts visant à explorer les moyens de renforcer la cohérence dans l'application des procédures de communication émanant d'un particulier.

67. Les représailles contre les personnes qui ont coopéré avec les organes conventionnels des droits de l'homme suscitent de vives inquiétudes. L'orateur encourage ces organes et le Bureau de la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme à poursuivre les efforts déployés pour répondre à ces représailles. La mise en œuvre harmonisée des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) est essentielle à cet égard.

68. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) précise qu'en matière de sécurité publique, son pays a été décrit comme l'un des plus sûrs d'Amérique latine et le plus sûr d'Amérique centrale. Entre 2009 et 2016, les niveaux de pauvreté générale et d'extrême pauvreté sont passés respectivement de 42,5 % à 24,9 % et de 14,6 % à 6,9 %. La part de la population qui est sous-alimentée est passée de 50,5 % à 16 %. Son programme complet d'alimentation scolaire a été désigné comme l'une des quatre meilleures initiatives du monde en matière de sécurité alimentaire. Le Nicaragua se classe au cinquième rang dans le monde en ce qui concerne l'égalité des sexes.

69. Il est inacceptable que certains pays développés imposent unilatéralement à certains pays en développement des mesures économiques coercitives qui entravent la lutte contre la pauvreté et les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable. Le Nicaragua rejette l'utilisation sélective par certains pays puissants d'arguments relatifs aux droits humains à des fins politiques égoïstes.

70. **M^{me} Pritchard** (Canada) affirme que le Canada est profondément préoccupé par les restrictions imposées aux acteurs de la société civile et par les représailles lancées contre ceux qui coopèrent avec les Nations Unies pour attirer l'attention sur les violations des droits humains. Le renforcement des capacités en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les délibérations du présent forum sur les tendances émergentes sont deux moyens de protéger l'espace civique et celles et ceux qui défendent les droits humains. Les participants et participantes ne doivent pas perdre de vue que le travail accompli dans le cadre du présent forum peut et doit avoir un impact réel sur la vie des personnes représentées.

71. **M. Rivero Rosario** (Cuba) déclare qu'il faut accorder une plus grande priorité et une plus grande visibilité à la résolution de problèmes comme l'extrême pauvreté, l'analphabétisme et l'incapacité à exercer les droits fondamentaux aux soins de santé, à l'éducation et à la nutrition. Cuba s'oppose à toutes les initiatives ciblant de manière sélective les pays en développement pour des raisons politiques, y compris la décision unilatérale des États-Unis d'isoler certains pays pour de prétendues violations des droits humains. Ce sont en fait les États-Unis, qui ont imposé un embargo économique à Cuba pendant près de 60 ans, qui sont les principaux auteurs de violations des droits humains dans le monde. Le mécanisme d'Examen périodique universel est l'instrument indiqué pour faire face à la situation des droits humains dans tous les pays, avec objectivité et sans politisation.

72. **M^{me} Vasquez Muñoz** (Mexique) affirme que la coopération étroite avec le système universel des droits humains a un impact notable et significatif au Mexique, notamment sur son ordre constitutionnel. Le Mexique connaît une transformation profonde, le Gouvernement faisant de la promotion du respect des droits humains un pilier fondamental de sa vision du pays. Il est ouvert à l'examen international et déterminé à promouvoir l'ordre du jour international en matière de droits humains via la discussion franche et la recherche d'un terrain d'entente. La délégation mexicaine appuiera les initiatives prises dans le cadre de la Troisième Commission pour renforcer les capacités nationales en matière de droits humains et tenant compte des besoins des groupes vulnérables et marginalisés.

73. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) déclare que son pays s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Afrique du Sud souscrit pleinement à la notion de caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains. En outre, le droit au développement est

un droit universel et inaliénable. La position de principe de la délégation sud-africaine sur la notion de justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels s'appuie sur la reconnaissance du fait que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine. L'Afrique du Sud croit fermement à la complémentarité de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

74. **M. Rugeles** (Colombie) souligne que l'intégration des normes internationales en matière de droits humains dans le code juridique de son pays, au même titre que la Constitution, a permis à la Colombie de se doter d'un cadre institutionnel solide pour faire face aux défis et concevoir des réponses appropriées. Ainsi, la Colombie a élaboré un plan d'action pour protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains, créé une unité chargée de déterminer le sort des personnes portées disparues, formulé une stratégie de gestion de la migration en provenance du Venezuela pleinement conforme à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et mis en place des mécanismes visant à recueillir des informations sur la traite des personnes.

75. Comme les circonstances qui ont forcé une partie de la population à quitter le Venezuela ont persisté, les risques pour la santé publique et l'hygiène, les pressions sur le système d'éducation publique et les pénuries touchant le logement et l'hébergement en Colombie et dans d'autres pays d'Amérique latine continueront d'augmenter. La Colombie appelle la communauté internationale à consentir de plus grands efforts pour faire face à la crise profonde qui touche le peuple vénézuélien.

76. **M. Chua** (Singapour) précise que l'approche de son pays en matière de droits humains est fondée sur quatre principes fondamentaux. Premièrement, Singapour estime que veiller au développement social et économique de la population est essentiel à la réalisation des droits humains, une approche qui a permis au pays d'atteindre un classement élevé dans la mesure mondiale des résultats du développement humain. Deuxièmement, Singapour considère que les droits individuels s'accompagnent de responsabilités. Eu égard au tissu social délicat qui a été si soigneusement tissé par sa population, il est important que les libertés individuelles ne soient pas malmenées au point de rompre l'harmonie sociale collective acquise de haute lutte par Singapour. Troisièmement, afin de promouvoir et de protéger au mieux les droits humains, les gouvernements doivent rendre des comptes

aux citoyens, exercer une bonne gouvernance et faire respecter l'état de droit. Quatrièmement, Singapour estime qu'il n'existe pas de modèle unique en matière de droits humains. Étant donné que les circonstances, priorités et défis de chaque pays lui sont propres, et c'est à lui qu'il revient de déterminer ce qui fonctionne le mieux au niveau national. Imposer un point de vue ou une idéologie particulière à un autre pays sans rendre de comptes à ses citoyens serait contre-productif et irresponsable.

La séance est levée à 13 heures.